

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE RAPPROCHÉE AU M2
1	Liaison douce de la carrière du Moulin	Commune	3 591 m ²
2	Liaison douce entre la RD et le hameau Hautefois	Commune	2 998 m ²
3	Accès à la zone 1AU	Commune	38 m ²
4	Accès à la zone 1AU	Commune	90 m ²
5	Accès à la zone 1AU	Commune	464 m ²
6	Accès à la zone 1AU	Commune	565 m ²
7	Liaison douce le long du Zécart	Commune	5 669 m ²
8	Futur bassin d'orage	Norède	1727 m ²
9	Liaison douce du collège vers le centre	Commune	5 143 m ²
10	Zone d'extension du cimetière	Commune	5 364 m ²
11	Élargissement de la rue de la Libération	Commune	81 m ²
12	Élargissement de la rue du Silo	Commune	137 m ²
13	Élargissement de la rue des Soignes	Commune	61 m ²
14	Accès Sud à la zone 1AUe	Commune	907 m ²
15	Accès Nord à la zone 1AUe	Commune	937 m ²
16	Liaison douce le long de l'ancienne route nationale	Commune	10 632 m ²
17	Prolongement du trottoir de la rue des Prés	Commune	43 m ²
18	Élargissement de la cour de la Gare	Commune	13 m ²
19	Élargissement de la rue de la Libération	Commune	57 m ²

La commune est concernée par le risque inondation. Tous les secteurs du PPR et les terrains identifiés par le comité de pilotage connus à ce jour sont réglementés et repérés au plan par des indices "I" ou "Im" (aléas faibles et aléas moyens). Elle est également concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléas moyens et aléas forts). Elle est enfin concernée par les risques de sismicité d'aléa modéré et de découverte d'engins de guerre. Il est conseillé de procéder à études de sol et d'adapter les techniques de constructions.

LES ZONES URBAINES

- UA Zone urbaine d'habitat, correspondant au tissu ancien du centre-village.
- UAIf Zone urbaine d'habitat, correspondant au tissu ancien du centre-village concernée par le risque inondation PPRi d'aléas faible.

Zone urbaine de densité moyenne, correspondant aux extensions plus récentes :

- UBi Zone urbaine de densité moyenne, correspondant aux extensions plus récentes concernée par le risque inondation d'aléas faible hors PPRi.
- UBF Zone urbaine de densité moyenne, correspondant aux extensions plus récentes concernée par le risque inondation PPRi d'aléas faible.

Zone urbaine de densité moyenne, correspondant aux extensions plus récentes concernée par le risque inondation PPRi d'aléas moyen.

- UBim Secteurs caractérisés par les extensions plus récentes dans l'épaisseur du centre-village.
- UBb Secteurs caractérisés par un parcellaire étroit.
- UBbi Secteurs caractérisés par un parcellaire étroit concerné par le risque inondation d'aléas faible hors PPRi.
- UBci Secteurs destinés à recevoir des équipements et des services publics ou d'intérêt collectif.
- UBpif Secteurs destinés à recevoir des équipements et des services publics ou d'intérêt collectif, concerné par le risque inondation PPRi d'aléas faible.

- UC Zone urbaine de faible densité, correspondant aux hameaux.
- UCi Zone urbaine de faible densité, correspondant aux hameaux concernée par le risque inondation d'aléas faible hors PPRi.

Zone urbaine à vocation de tourisme et de loisirs, correspondant au site du château du Béron :

- ULi Zone urbaine à vocation de tourisme et de loisirs, correspondant au site du château du Béron concernée par le risque inondation d'aléas faible hors PPRi.
- ULj Secteur correspondant aux secteurs non bâtis du Château du Béron.
- ULa Secteur correspondant aux secteurs bâtis du Château du Béron.
- ULs Secteur correspondant aux activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Zone urbaine à vocation d'activités et d'équipements publics.

- UE Zone urbaine à vocation d'activités et d'équipements publics.
- AU Zone comprenant les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
- 1AU Zone à destination de l'urbanisation future, à court terme, à vocation mixte.
- 1AUe Zone à destination de l'urbanisation future, à court terme, à vocation d'activités et d'équipements.

LES ZONES AGRICOLES

- A Zone comprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles concernée par le risque inondation d'aléas faible hors PPRi.
- AIf Zone comprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles concernée par le risque inondation PPRi d'aléas faible.

- A Secteur exclusivement à destination de l'agriculture.
- Af Secteur correspondant aux forages.
- Ae Secteur destiné à la pérennisation et au développement des activités autres qu'agricoles.

LES ZONES NATURELLES

- N Zone comprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de :
 - la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
 - l'existence d'une exploitation forestière,
 - leur caractère d'espaces naturels.

- Nz Secteur de protection stricte des abords du Zécart.
- Nzif Secteur de protection stricte des abords du Zécart concerné par le risque inondation PPRi d'aléas faible.
- Nzim Secteur de protection stricte des abords du Zécart concerné par le risque inondation PPRi d'aléas moyen.
- Nzift Secteur de protection stricte des abords du Zécart concerné par le risque inondation PPRi d'aléas fort.
- Nvf Secteur de protection de l'ancienne voie ferrée.
- Nh Secteur de protection d'une zone humide.
- Nhif Secteur de protection d'une zone humide concerné par le risque inondation PPRi d'aléas faible.
- Nt Secteur de protection d'un espace tampon.

- ULi Zone urbaine à vocation de tourisme et de loisirs, correspondant au site du château du Béron concernée par le risque inondation d'aléas faible hors PPRi.
- ULj Secteur correspondant aux secteurs non bâtis du Château du Béron.
- ULa Secteur correspondant aux secteurs bâtis du Château du Béron.
- ULs Secteur correspondant aux activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

- UE Zone urbaine à vocation d'activités et d'équipements publics.
- AU Zone comprenant les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
- 1AU Zone à destination de l'urbanisation future, à court terme, à vocation mixte.
- 1AUe Zone à destination de l'urbanisation future, à court terme, à vocation d'activités et d'équipements.

- A Zone comprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles concernée par le risque inondation d'aléas faible hors PPRi.
- AIf Zone comprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles concernée par le risque inondation PPRi d'aléas faible.

- A Secteur exclusivement à destination de l'agriculture.
- Af Secteur correspondant aux forages.
- Ae Secteur destiné à la pérennisation et au développement des activités autres qu'agricoles.

- N Zone comprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de :
 - la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
 - l'existence d'une exploitation forestière,
 - leur caractère d'espaces naturels.

- Nz Secteur de protection stricte des abords du Zécart.
- Nzif Secteur de protection stricte des abords du Zécart concerné par le risque inondation PPRi d'aléas faible.
- Nzim Secteur de protection stricte des abords du Zécart concerné par le risque inondation PPRi d'aléas moyen.
- Nzift Secteur de protection stricte des abords du Zécart concerné par le risque inondation PPRi d'aléas fort.
- Nvf Secteur de protection de l'ancienne voie ferrée.
- Nh Secteur de protection d'une zone humide.
- Nhif Secteur de protection d'une zone humide concerné par le risque inondation PPRi d'aléas faible.
- Nt Secteur de protection d'un espace tampon.

- ULi Zone urbaine à vocation de tourisme et de loisirs, correspondant au site du château du Béron concernée par le risque inondation d'aléas faible hors PPRi.
- ULj Secteur correspondant aux secteurs non bâtis du Château du Béron.
- ULa Secteur correspondant aux secteurs bâtis du Château du Béron.
- ULs Secteur correspondant aux activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

- UE Zone urbaine à vocation d'activités et d'équipements publics.
- AU Zone comprenant les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
- 1AU Zone à destination de l'urbanisation future, à court terme, à vocation mixte.
- 1AUe Zone à destination de l'urbanisation future, à court terme, à vocation d'activités et d'équipements.

- A Zone comprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles concernée par le risque inondation d'aléas faible hors PPRi.
- AIf Zone comprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles concernée par le risque inondation PPRi d'aléas faible.

- A Secteur exclusivement à destination de l'agriculture.
- Af Secteur correspondant aux forages.
- Ae Secteur destiné à la pérennisation et au développement des activités autres qu'agricoles.

- N Zone comprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de :
 - la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
 - l'existence d'une exploitation forestière,
 - leur caractère d'espaces naturels.

- Nz Secteur de protection stricte des abords du Zécart.
- Nzif Secteur de protection stricte des abords du Zécart concerné par le risque inondation PPRi d'aléas faible.
- Nzim Secteur de protection stricte des abords du Zécart concerné par le risque inondation PPRi d'aléas moyen.
- Nzift Secteur de protection stricte des abords du Zécart concerné par le risque inondation PPRi d'aléas fort.
- Nvf Secteur de protection de l'ancienne voie ferrée.
- Nh Secteur de protection d'une zone humide.
- Nhif Secteur de protection d'une zone humide concerné par le risque inondation PPRi d'aléas faible.
- Nt Secteur de protection d'un espace tampon.

- ULi Zone urbaine à vocation de tourisme et de loisirs, correspondant au site du château du Béron concernée par le risque inondation d'aléas faible hors PPRi.
- ULj Secteur correspondant aux secteurs non bâtis du Château du Béron.
- ULa Secteur correspondant aux secteurs bâtis du Château du Béron.
- ULs Secteur correspondant aux activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

- UE Zone urbaine à vocation d'activités et d'équipements publics.
- AU Zone comprenant les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
- 1AU Zone à destination de l'urbanisation future, à court terme, à vocation mixte.
- 1AUe Zone à destination de l'urbanisation future, à court terme, à vocation d'activités et d'équipements.

- A Zone comprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles concernée par le risque inondation d'aléas faible hors PPRi.
- AIf Zone comprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles concernée par le risque inondation PPRi d'aléas faible.

- A Secteur exclusivement à destination de l'agriculture.
- Af Secteur correspondant aux forages.
- Ae Secteur destiné à la pérennisation et au développement des activités autres qu'agricoles.

- N Zone comprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de :
 - la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
 - l'existence d'une exploitation forestière,
 - leur caractère d'espaces naturels.

- Nz Secteur de protection stricte des abords du Zécart.
- Nzif Secteur de protection stricte des abords du Zécart concerné par le risque inondation PPRi d'aléas faible.
- Nzim Secteur de protection stricte des abords du Zécart concerné par le risque inondation PPRi d'aléas moyen.
- Nzift Secteur de protection stricte des abords du Zécart concerné par le risque inondation PPRi d'aléas fort.
- Nvf Secteur de protection de l'ancienne voie ferrée.
- Nh Secteur de protection d'une zone humide.
- Nhif Secteur de protection d'une zone humide concerné par le risque inondation PPRi d'aléas faible.
- Nt Secteur de protection d'un espace tampon.

- ULi Zone urbaine à vocation de tourisme et de loisirs, correspondant au site du château du Béron concernée par le risque inondation d'aléas faible hors PPRi.
- ULj Secteur correspondant aux secteurs non bâtis du Château du Béron.
- ULa Secteur correspondant aux secteurs bâtis du Château du Béron.
- ULs Secteur correspondant aux activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

- UE Zone urbaine à vocation d'activités et d'équipements publics.
- AU Zone comprenant les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
- 1AU Zone à destination de l'urbanisation future, à court terme, à vocation mixte.
- 1AUe Zone à destination de l'urbanisation future, à court terme, à vocation d'activités et d'équipements.

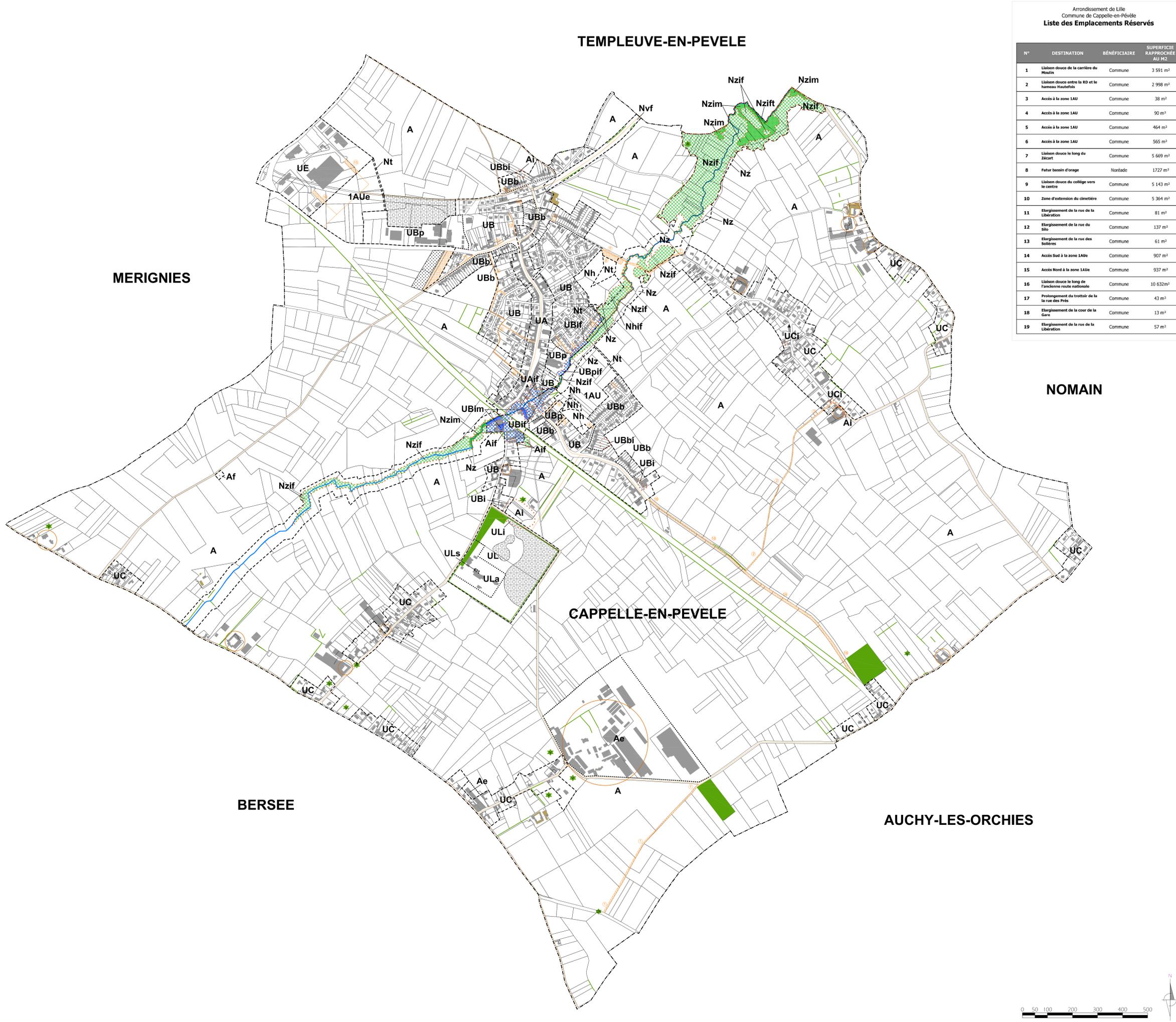
- A Zone comprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles concernée par le risque inondation d'aléas faible hors PPRi.
- AIf Zone comprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles concernée par le risque inondation PPRi d'aléas faible.

- A Secteur exclusivement à destination de l'agriculture.
- Af Secteur correspondant aux forages.
- Ae Secteur destiné à la pérennisation et au développement des activités autres qu'agricoles.

- N Zone comprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de :
 - la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
 - l'existence d'une exploitation forestière,
 - leur caractère d'espaces naturels.

- Nz Secteur de protection stricte des abords du Zécart.
- Nzif Secteur de protection stricte des abords du Zécart concerné par le risque inondation PPRi d'aléas faible.
- Nzim Secteur de protection stricte des abords du Zécart concerné par le risque inondation PPRi d'aléas moyen.
- Nzift Secteur de protection stricte des abords du Zécart concerné par le risque inondation PPRi d'aléas fort.
- Nvf Secteur de protection de l'ancienne voie ferrée.
- Nh Secteur de protection d'une zone humide.
- Nhif Secteur de protection d'une zone humide concerné par le risque inondation PPRi d'aléas faible.
- Nt Secteur de protection d'un espace tampon.

- ULi Zone urbaine à vocation de tourisme et de loisirs, correspondant au site du château du Béron concernée par le risque inondation d'aléas faible hors PPRi.
- ULj Secteur correspondant aux secteurs non bâtis du Château du Béron.
- ULa Secteur correspondant aux secteurs bâtis du Château du Béron.
- ULs Secteur correspondant aux activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.



MERIGNIES

NOMAIN

BERSEE

AUCHY-LES-ORCHIES




 MAIRIE DE CAPPELLE-EN-PEVELE
 47 RUE DU GENERAL DE GAULLE
 59242 CAPPELLE-EN-PEVELE
 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
 PIECE GRAPHIQUE DU REGLEMENT
 Ech : 1/5000e
 Avril 2022
 EURL ADAUC - Ludovic DURIEUX, Urbaniste Architecte - 130 rue des Coquelicots 59000 LILLE
 T : 03 20 37 03 81 - Email : adauc@wanadoo.fr

--- Limites de la commune
 - - - Limites de zonage
 ... Limites de secteur
 ... Limites de secteur

Zones inondables du PPRi :

- Champs d'expansion des crues d'aléa faible
- Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
- Champs d'expansion des crues d'aléa fort
- Parties urbanisées d'aléa faible
- Parties urbanisées d'aléa moyen
- Emplacement réservé
- Cheminement piétonnier à préserver au titre de l'Article L 151-38 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé à protéger ou à créer
- Chapelles repérées au titre de l'Article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments repérés au titre de l'Article L 151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Arbres remarquables
- Vergers
- Boisements
- Hales communes
- Chemin pavé
- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'Article L 151-11 du Code de l'Urbanisme
- Exploitation agricole faisant l'objet d'une fiche